



Complexe Sportif de Blocry asbl

Place des Sports, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve

Tel : 010/48.38.42 - Fax : 010/47.44.97

E-mail : administration@blocry.be

<http://www.blocry.be>

ASSURANCE FACULTATIVE EN RC ET ACCIDENTS CORPORELS

A QUI S'ADRESSE CETTE ASSURANCE ?

A toute personne pratiquant une activité sportive au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement.

QUE COUVRE L'ASSURANCE ?

Les accidents sportifs survenus lors de la pratique d'activités sportives non encadrées dans l'enceinte du Complexe Sportif de Blocry. (En responsabilité civile, défense civile et pénale et accidents corporels)

COMMENT SOUSCRIRE A L'ASSURANCE ?

ASSURANCE ANNUELLE • VALABLE 1 AN DE DATE À DATE

Remplissez un formulaire disponible à la réception du Complexe Sportif de Blocry et acquittez-vous de la somme de 5,00 euros.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1. Prenez contact dans les plus brefs délais avec la réception du Complexe Sportif de Blocry.
2. Remplissez-y une déclaration d'accident interne au Complexe Sportif de Blocry (feuille jaune) et remettez-la au réceptionniste.
3. Une déclaration d'accident de la compagnie d'assurance ETHIAS vous sera envoyée. Complétez-la soigneusement.
4. Renvoyez-la au service «Assurances Accidents sportifs» d'ETHIAS qui se mettra directement en contact avec vous.

QUELLES SONT LES INDEMNITES OCTROYEES ?

A) En responsabilité civile

- ✓ Pour les dommages corporels jusqu'à concurrence de 2.478.935,25 euros par victime et 4.957.870,50 euros par sinistre. Toutefois, dans les dommages corporels résultant d'incendie ou d'explosion, l'intervention de l'assurance est limitée à 1.239.467,62 euros par sinistre.
- ✓ Pour les dommages matériels jusqu'à concurrence de 619.733,81 euros par sinistre.

Ces garanties sont acquises exclusivement pour les accidents se produisant au cours des activités sportives assurées et pratiquées au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement

B) En défense civile et pénale

- ✓ Pour la défense civile : voir responsabilité civile ci-dessus.
- ✓ Pour la défense pénale jusqu'à concurrence de 12.394,68 euros par sinistre.

Ces garanties sont acquises exclusivement pour les accidents se produisant au cours des activités sportives assurées et pratiquées au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement

C) En cas d'accident corporel (Garanties accordées lorsque la garantie de la responsabilité civile n'a pas sorti ses effets)

- ✓ Le remboursement des prestations médicales après intervention de la mutuelle sont reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence du barème de l'assurance maladie invalidité en vigueur au moment des soins.
- ✓ Toutefois, les frais de prothèses dentaires sont remboursés jusqu'à concurrence de 495,79 euros par victime, sans dépasser 123,95 euros par dent lésée lors de l'accident.
- ✓ Le remboursement des frais funéraires jusqu'à concurrence de 619,73 euros par victime.
- ✓ Le remboursement des frais de transport de la victime comme en matière d'accidents du travail.
- ✓ En cas de décès : le paiement d'un capital de 7.436,81 euros par victime.
- ✓ En cas d'invalidité permanente : le paiement d'un capital déterminé au prorata du degré d'invalidité sur base d'un capital de 14.873,61 euros par victime pour une invalidité atteignant 100%.
- ✓ En cas d'incapacité temporaire : risque non couvert.

Ces garanties sont acquises exclusivement pour les accidents corporels se produisant au cours des activités sportives assurées et pratiquées au sein du Complexe Sportif de Blocry en dehors de tout encadrement

Le texte complet de la police d'assurance peut être obtenu auprès de l'Administration du Complexe Sportif de Blocry ou auprès d'ETHIAS

